



PROCES VERBAL

MAIRIE DE LUGAGNAC (46260)

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022

Etaient présents : François REYMANN, Nathalie DEVIMES, Philippe RAMOND, Vincent LAGARRIGUE, Catherine MORIN, Jean-François VIGNES.

Présents en visio conférence :

- Laurence MARY, ayant donné pouvoir à Vincent LAGARRIGUE,
- Yannick MONTAGNÉ, ayant donné pouvoir à Nathalie DEVIMES,

Absents ayant donné procuration :

- Norbert FLACONÈCHE, ayant donné pouvoir à Jean-François VIGNES,
- Sophie WALTER, ayant donné pouvoir à Catherine MORIN.

La séance, sous la présidence de Monsieur François REYMANN, Maire, est ouverte à 18h15.
Madame Catherine MORIN est nommée secrétaire de séance.

I. Approbation des Procès-Verbaux des séances du 07 octobre 2022 et du 4 novembre 2022 :

Les Procès-Verbaux de ces deux conseils sont approuvés à l'unanimité.

II. Délibérations :

II – 1 – Acquisition du hangar destiné au stockage du matériel municipal.

Le Maire, François Reymann, a présenté au Conseil les deux formes légales d'acquisition d'un bien par une commune. Il peut s'agir d'un acte en la forme administrative rédigé par le maire ou d'un acte notarié. L'acte notarié présente l'avantage d'être rédigé par un professionnel, le délai pour son authentification est plus court et son coût peu élevé, les communes étant exonérées de certaines taxes pour ce type d'acte.

Le Maire propose de retenir cette solution. Par ailleurs il propose que les frais relatifs aux diagnostics techniques (amiante, plomb, termites) soient pris en charge par la commune.

Cette délibération par laquelle le Conseil donne délégation au Maire pour signer tous les actes notariés afférents à l'acquisition du hangar au nom de la commune et pour la prise en charge des diagnostics techniques sur le budget communal est approuvée à l'unanimité.

II – 2 – Défense Incendie

Les devis pour l'achat de deux citernes souples de 30m³ chacune s'élèvent pour l'un à 3 755 € HT et pour l'autre à 4 119 € TTC, avec pour ce dernier fourniture incluse du feutre géotextile à installer entre le sol et la citerne.

A ces coûts s'ajouteront ceux des travaux de terrassement et de clôture.

Monsieur LAGARRIGUE s'est informé sur les citernes métalliques. Il fournira un complément d'information d'ici le 9 décembre afin de permettre de faire un choix entre les deux types de citernes. Une demande de subvention sera présentée à l'Etat dans le cadre de la DETR qui pourrait s'élever de 30% des frais.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

II – 3 – Eclairage public

Ce point n'est du ressort d'une délibération du Conseil municipal mais d'un arrêté de police du Maire. En conséquence, après échanges et discussion au sein du Conseil municipal, il est décidé d'éteindre l'éclairage public entre 22 heures et 6h30.

II – 4 – Budget de la commune

II – 4 – I – Décision modificative N° I

Des dépenses relatives à l'aménagement du nouveau cimetière et à des travaux à engager dans un des logements communaux seront réglées grâce à une reprise sur la ligne des opérations non affectées pour un montant de 6 600 €.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

II – 4 – 2 – Passage à la M 57

Le Maire propose le passage à cette nouvelle nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2023.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

III – Informations et discussions

III – I – Sécurisation routière

Route de la Capelette : différents organismes spécialisés ont été consultés. Un comptage routier a été réalisé par le Service territorial des routes du 20 au 31 octobre. Si le trafic s'avère faible (126 véhicules par jour dans les deux sens) et les excès de vitesse peu importants, ces passages sur une voie où les maisons sont en bord de route créent un sentiment d'insécurité et une nuisance sonore pour les habitants. Les solutions telles que les chicanes ou autres formes d'équipements destinés à faire ralentir les véhicules ne sont pas recommandées par le STR sur cette portion de voirie départementale.

En conséquence, après échanges et discussion au sein du Conseil municipal, le Maire, dans le cadre des ses pouvoirs de police, décide de limiter par arrêté municipal la vitesse à 30 km/h sur l'agglomération du village, renforçant ainsi globalement la sécurité routière.

Route des Serres : les services techniques du Département sont venus à deux reprises et ont confirmé qu'une limitation de la vitesse à 50 km/h n'est pas possible réglementairement. Les améliorations vont consister en l'installation de panneaux type Hameau « Les Serres » sur fond noir et une étude de sécurisation du croisement de la route de Limogne et de la route des Champs Grands.

Chemin des Adrets : deux ralentisseurs de type dos d'âne vont être installés. L'étude de conformité devra prendre en compte le fait de limiter au maximum les nuisances sonores pour les riverains. Le coût sera de l'ordre de 4 000 € pour lesquels une demande de subvention sera présentée dans le cadre des Amendes de Police.

Le carrefour D40/chemin des Adrets fera l'objet d'une expérimentation d'aménagement pour contribuer à la réduction de vitesse sur ces voies.

Par ailleurs, des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération y seront installés.

III – 2 – Reconstruction du Puy de Ferrières

Une demande de subvention est constituée et sera étudiée par les organismes compétents en début 2023.

III – 3 – Colis de Noël

Comme chaque année des colis seront remis aux habitants âgés de 80 ans et plus. La distribution aura lieu le 17 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au **20 janvier 2023** à 18h15 en Mairie.